



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Du Canton de Saint-Camille**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES SOURCES
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINT-CAMILLE**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal, tenue le 6^e jour du mois de février de l'an 2023, à 19 h, au bureau municipal, situé au 85, rue Desrivières, à laquelle sont présents :

Présences : M. Philippe Pagé, maire
M. Pierre Bellerose, conseiller
M. Enzo Marceau, conseiller
M. Adrien Beaudoin, conseiller
Mme Christiane Bonneau, conseillère
Mme Martine Lanctôt, conseillère

Absence : M. Joël Nadeau, conseiller

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Philippe Pagé, maire, constate le quorum à 19 h 03 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Mme Julie Vaillancourt, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2023-02-028

1.1 Adoption de l'ordre du jour

***Il est proposé Enzo Marceau
Appuyé par Martine Lanctôt
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents***

QUE l'ordre du jour soit adopté en laissant le point « Varia » ouvert.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1. Adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023

2. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

- 3.1. Adoption des comptes à payer – Janvier 2023
- 3.2. Journal de facturation – Janvier 2023
- 3.3. Comptes à recevoir – Mise en demeure
- 3.4. Journée de la persévérance scolaire
- 3.5. Infotech (logiciel Sygem) – Contrat de service 2023-2024
- 3.6. Congrès 2023 de l'Association des directeurs municipaux du Québec
- 3.7. Affectation de dépenses 2022 au surplus accumulé
- 3.8. Programme d'assurances des OSBL des municipalités participant au programme parrainé par l'Union des municipalités du Québec

4. LÉGISLATION

- 4.1. Adoption du Règlement 2023-03 interdisant l'épandage de déjections animales durant certaines journées de l'été 2023
- 4.2. Avis de motion et dépôt de projet de Règlement 2023-04 modifiant le Règlement 2002-09 constituant un comité consultatif d'urbanisme

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1. Embauche de Sébastien Roberge à titre de pompier volontaire
- 5.2. Motion de remerciement à l'équipe municipale concernant les pannes de courant du temps des Fêtes 2022

6. TRANSPORT ET VOIRIE – AUCUN SUJET



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Du Canton de Saint-Camille**

- 7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 7.1. Matières résiduelles fertilisantes (MRF) – Demande au gouvernement du Québec d’appliquer le principe de précaution et de resserrer l’encadrement de l’industrie par règlement

- 8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 8.1. Liste des permis émis du mois de janvier 2023
 - 8.2. Corporation de développement socioéconomique de Saint-Camille – Plan d’Action 2023
 - 8.3. Dépôt au Fonds région et ruralité (FRR) volet local pour l’accompagnement de la Corporation socioéconomique de Saint-Camille
 - 8.4. Plan d’intégration et d’implantation architecturale (PIIA) – Demande d’un permis de construction sur l’immeuble situé au 75, chemin Pinard, lors 6 078 637
 - 8.5. Plan d’intégration et d’implantation architecturale (PIIA) – Demande d’un permis de construction sur l’immeuble situé au 145, 13^e et 14^e rang
 - 8.6. Achat d’une banque d’heure à Consultants GTE pour de l’accompagnement au Service d’inspection de la Municipalité
 - 8.7. Communauté nourricière – Adoption du plan d’action 2023
 - 8.8. Projet éolien – MRC des Sources

- 9. LOISIRS ET CULTURE – AUCUN SUJET**

- 10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

- 11. CORRESPONDANCE**
 - 11.1. Copie de la correspondance

- 12. VARIA**

- 13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE

2023-02-029

1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 et qu’ils renoncent à la lecture du procès-verbal;

***Il est proposé par Christiane Bonneau
Appuyé par Pierre Bellerose
Et résolu à l’unanimité des conseillers présents***

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE

2 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Aucun citoyen présent.

3 Administration générale et financement

2023-02-030

3.1 Adoption des comptes à payer – Janvier 2023

***Il est proposé par Enzo Marceau
Appuyé par Adrien Beaudoin***



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Du Canton de Saint-Camille

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la greffière-trésorière soit et est autorisée à payer les comptes saisis du 15 au 27 janvier 2023 au montant de cinquante mille trois cent soixante-cinq dollars et six sous (50 365,06 \$).

ADOPTÉE

3.2 Journal de facturation – Janvier 2023

Les membres du conseil prennent connaissance du journal de facturation du mois de janvier 2023.

2023-02-031

3.3 Comptes à recevoir – Mise en demeure

***Il est proposé par Enzo Marceau
Appuyé par Martine Lanctôt
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents***

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à envoyer les mises en demeure pour les comptes de taxes de 2020 demeurant impayés.

ADOPTÉE

2023-02-032

3.4 Journées de la persévérance scolaire

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et les élus.es de l'Estrie ont placé, depuis 18 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, parmi les priorités régionales, de contribuer au soutien et au développement des Estriennes et des Estriens, en favorisant le développement de leurs compétences, leur employabilité et leur autonomie économique par la formation, la persévérance scolaire et l'acquisition continue de connaissances qui augmentent l'égalité des chances;

CONSIDÉRANT QUE les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, dans le cadre d'un exercice de planification régionale réalisé en 2022, parmi leurs priorités, l'attraction, la rétention, l'emploi et la formation, ainsi que le développement social;

CONSIDÉRANT QUE les impacts de la pandémie sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants continuent de se faire sentir, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement; ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'environ 16,4 % de ces jeunes décrochent annuellement avant



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Du Canton de Saint-Camille**

d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (taux annuel 2018-2019 – Nouveau découpage géographique de l'Estrie);

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE R3USSIR organise, du 13 au 17 février 2023, la 14^e édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie, sous le thème « Bien entourés, les jeunes peuvent tous PERSÉVÉRER! ». Cette édition 2023 sera l'occasion de rappeler que chaque adulte peut allumer une étincelle dans les yeux des jeunes, de plus petit au plus grand, en posant des gestes favorisant leur persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec, et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

Il est proposé par Pierre Bellerose

Appuyé Enzo Marceau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Camille proclame les 13, 14, 15, 16, 17 février 2023 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la municipalité, et s'engage à

- Appuyer R3USSIR et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.
- Encourager et féliciter publiquement les jeunes citoyens de la municipalité de Saint-Camille pour leur persévérance scolaire.
- Porter fièrement le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire pour démontrer leur appui.
- Afficher le drapeau de la persévérance scolaire lorsque possible.
- Faire parvenir une copie de cette résolution à R3USSIR.

ADOPTÉE

2023-02-033

3.5 Infotech (logiciel Sygem) – Contrat de service 2023-2024

CONSIDÉRANT QU'Infotech est le fournisseur du logiciel Sygem de la Municipalité pour la gestion administrative;

Il est proposé par Christiane Bonneau

Appuyé par Adrien Beaudoin

Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille renouvelle son contrat de service avec Infotech pour la période du 1^{er} mars 2023 au 28 février 2024, pour un montant de cinq mille cinq cent soixante dollars (5 560 \$), taxes en sus.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Du Canton de Saint-Camille

ADOPTÉE

2023-02-034

**3.6 Congrès 2023 de l'Association des directeurs municipaux du Québec -
Inscription**

CONSIDÉRANT QUE le congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) se tiendra du 14 au 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le congrès de l'ADMQ offre plusieurs formations et conseils juridiques pour les directeurs municipaux du Québec;

Il est proposé par Enzo Marceau

Appuyé par Pierre Bellerose

Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à son inscription au congrès de l'ADMQ qui se tiendra en juin 2023 au coût de cinq cent soixante-six dollars (566 \$), taxes en sus.

QUE la directrice générale soit autorisée à réserver son hébergement et que ces frais ainsi que les frais de repas soient à la charge de la Municipalité sous preuve de pièces justificatives.

ADOPTÉE

2023-02-035

3.7 Affectation de surplus accumulés non affectés pour l'année 2022

CONSIDÉRANT QUE le conseil avait prévu que certaines dépenses seraient affectées au surplus durant l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE les projets sont la refonte des règlements d'urbanisme, la demande d'exclusion de la zone agricole du lot 6 078 146, l'étude préliminaire pour le futur développement domiciliaire du lot 6 078 146;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'affecter les montants réels à ces surplus;

Il est proposé par Christiane Bonneau

Appuyé par Adrien Beaudoin

Et unanimement résolu par les conseillers présents

QU'un montant de dix-neuf mille trois cent trente-neuf dollars et quatre cents (19 339,04 \$) soit affecté au surplus accumulé non affecté.

QUE cette dépense comprend les factures des fournisseurs suivants :

Fédération québécoise des municipalités

- | | |
|--------|--------|
| ● 3760 | ● 4099 |
| ● 3952 | ● 4726 |
| ● 3953 | ● 4727 |
| ● 4203 | |

Consultants GTE

- | | |
|----------|----------|
| ● 21-082 | ● 22-034 |
| ● 22-008 | ● 22-046 |
| ● 22-015 | ● 22-056 |
| ● 22-026 | ● 22-063 |



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Du Canton de Saint-Camille

● 22-071

● 22-086

PBK Coopérative d'ingénierie

● PBK0048

● PBK0052

ADOPTÉE

2023-02-036

3.8 Programme d'assurances des OSBL des municipalités participant au programme parrainé par l'Union des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT QUE des organismes sans but lucratif (OSBL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et aider ainsi les OSBL ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ procédera sous peu ou a procédé à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un/des assureur(s), qui offrira(ont) la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OSBL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureur identifié ;

Il est proposé par Enzo Marceau

Appuyé par Pierre Bellerose

Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le conseil autorise la Municipalité du canton de Saint-Camille à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ a procédé ou procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un/des assureur(s), qui offrira(ont) la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OSBL reconnus par la municipalité.

QUE le conseil municipal de Saint-Camille reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui fut lancé ou qui sera lancé sous peu, les OSBL suivants :

Le P'tit Bonheur de Saint-Camille

162, rue Miquelon
Saint-Camille, Québec
JOA 1G0
819 340-1993

Boulevard Art Saint-Camille

165, Chemin de Saint-Camille
Ham-Sud, Qc
JOB 3J0
819 877-5995

Les productions des paysages éclatés



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Du Canton de Saint-Camille

104, rue Desrivières
Saint-Camille
Québec, JOA 1G0
819 200-4397

L'Esprit Libre
133 rang 2 et 3
Saint-Camille, QC
JOA 1G0
514-914-4168

Corporation de développement socio-économique de Saint-Camille
162-C, rue Miquelon,
Saint-Camille, QC
JOA 1G0
819-340-6187

GrOssO mOdO théâtre
212, Rang 10
Saint-Camille, QC
JOA 1G0
819-828-1126

Club FADOQ Saint-Camille (Le club d'âge d'or de Saint-Camille de Richmond)
113, rue Miquelon
Saint-Camille QC
JOA 1G0
819-828-3119

Service d'animation estivale et d'embellissement de Saint-Camille
113, chemin Goddard
Ham-Sud, QC
JOB 3J0
819-828-2970

ADOPTÉE

4 LÉGISLATION

2023-02-037

4.1 Adoption du Règlement 2023-03 interdisant l'épandage de déjections animales durant certaines journées de l'été 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille veut se prévaloir de l'article 52 de la *Loi sur les compétences municipales* pour interdire l'épandage



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Du Canton de Saint-Camille**

de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers pendant certains jours de l'été 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par la conseillère, Mme Christiane Bonneau, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil municipal présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

***Il est proposé par Christiane Bonneau
Appuyé par Adrien Beaudoin
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents***

QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille adopte le règlement 2023-03 interdisant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers durant certains jours de l'été 2023 tel que déposé.

ADOPTÉE

4.2 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2023-04 modifiant le règlement 2002-09 constituant un comité consultatif d'urbanisme

Un avis de motion est par la présente donné par le conseiller **M. Pierre Bellerose** qu'à une séance subséquente le projet de Règlement 2023-04 modifiant le règlement 2002-09 constituant un comité consultatif d'urbanisme sera adopté.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le projet de Règlement 2023-04 modifiant le règlement 2002-09 constituant un comité consultatif d'urbanisme

Ce projet de règlement est disponible pour consultation sur les heures d'ouverture du bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité.

5 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-02-038

5.1 Embauche de M. Sébastien Roberge à titre de pompier volontaire

CONSIDÉRANT QUE M. Roberge a déposé sa candidature pour faire partie du Service de sécurité incendie de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT QUE le directeur d'incendie recommande l'embauche de M. Roberge;

***Il est proposé par Enzo Marceau
Appuyé par Adrien Beaudoin
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents***

QUE M. Roberge soit embauché à titre de pompier volontaire au Service de sécurité incendie de Saint-Camille.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Du Canton de Saint-Camille

ADOPTÉE

2023-02-039

5.2 Motion de remerciements à l'équipe municipale concernant les pannes de courant du temps des Fêtes 2022

CONSIDÉRANT QU'une panne de courant est survenue sur une partie du territoire le 23 décembre dernier et que cette panne a perduré jusqu'au 25 décembre;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe municipale est demeurée disponible pour s'assurer que les résidents de chaque résidence touchée n'étaient pas en situation problématique;

CONSIDÉRANT que les employés ont été sur place le 25 décembre pour s'assurer de tout bien que ce fût la fête de Noël;

Il est proposé par Enzo Marceau

Appuyé par Martine Lanctôt

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QU'une motion de félicitations soit adoptée pour l'équipe municipale qui est intervenue lors de cette panne de courant sur le territoire.

ADOPTÉE

6 TRANSPORT ET VOIRIE - AUCUN SUJET

7 HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

2023-02-040

7.1 Matières résiduelles fertilisantes (MRF) – Demande au gouvernement du Québec d'appliquer le principe de précaution et de resserrer l'encadrement de l'industrie par règlement

CONSIDÉRANT QUE les matières résiduelles fertilisantes (« MRF ») sont des résidus industriels ou municipaux composés notamment de boues provenant du traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE les MRF contiennent des contaminants tels que le cadmium, les dioxines, les furannes et autres contaminants émergents tels que médicaments, hormones, plastiques et PFAS (substances perfluoroalkyliques et polyfluoroalkyliques);

CONSIDÉRANT QUE les molécules des PFAS, plutôt que de se dégrader, s'accumulent dans l'environnement, leur méritant le nom de « contaminants éternels »;

CONSIDÉRANT QUE les PFAS sont associés à plusieurs problèmes de santé humaine et qu'ils sont considérés comme potentiellement cancérigènes;

CONSIDÉRANT QUE les nombreux produits chimiques que l'on retrouve dans les MRF peuvent causer des dommages irréversibles pour l'environnement, notamment sur la qualité des nappes phréatiques entourant les lieux d'épandage;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Du Canton de Saint-Camille**

CONSIDÉRANT QUE leur usage dans le cadre d'activités agricoles peut résulter dans la contamination permanente des pâturages et des produits d'origine animale issus de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières années, des changements législatifs et des assouplissements administratifs liés au recyclage des MRF ont été apportés par le gouvernement du Québec qui laissait ainsi à l'industrie le soin de s'autoréguler;

CONSIDÉRANT QUE l'État du Maine aux États-Unis, par souci de précaution, a récemment interdit l'épandage des boues d'épuration sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu d'un reportage de l'émission Enquête diffusé par Radio-Canada, des boues d'épuration en provenance des États-Unis sont épandues sur les terres agricoles du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce même reportage démontre que des teneurs largement plus élevées de PFAS que les standards établis par le ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sont contenus dans les échantillons prélevés par Radio-Canada dans le cadre de son enquête sur des terres agricoles au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP confie aux seuls agronomes -même lorsqu'ils sont à l'emploi des compagnies de valorisation - la responsabilité d'élaborer les plans agroenvironnementaux de recyclage pour les agriculteurs, ce qui tend à placer les agronomes en conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts;

Il est proposé par Christiane Bonneau

Appuyé par Enzo Marceau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille demande au gouvernement du Québec d'appliquer le principe de précaution dans la gestion des MRF en cessant d'autoriser leur épandage sur les terres agricoles du Québec par le biais d'un moratoire, et ce, le temps qu'un débat public ait lieu sur la question et que soit adopté un cadre réglementaire strict en la matière;

QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille demande au gouvernement du Québec de revoir l'encadrement de l'industrie des MRF de manière à éviter que les agronomes œuvrant au sein de celle-ci ne soient en conflit d'intérêts;

QUE les gouvernements du Canada et du Québec coopèrent pour que cesse l'importation des matières résiduelles fertilisantes (MRF) des États-Unis ou d'ailleurs, et ce, le temps qu'un cadre réglementaire strict soit mis en place et qu'un débat public ait lieu sur l'opportunité ou non de recevoir les MRF d'un autre pays que le Canada;

QUE cette résolution soit transmise au MELCCFP, au ministère de la Santé et des Services sociaux, au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, à l'Union des producteurs agricoles, au bureau du député provincial André Bachand, au bureau du député fédéral Alain Rayes, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à la MRC des Sources.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Du Canton de Saint-Camille

8 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

8.1 Dépôt de la liste des permis émis du mois de janvier 2023

La directrice générale et greffière-trésorière mentionne aux membres du conseil municipal qu'aucun permis n'a été délivré en janvier 2023.

2023-02-041

8.2 Plan d'Action annuel de la Corporation de développement socioéconomique de Saint-Camille

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille s'est dotée d'une planification stratégique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se considère privilégiée d'avoir une corporation de développement dynamique et à l'affut de projets structurants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et la Corporation de développement se sont dotées d'une entente triennale afin de soutenir l'administration municipale par des projets de développement structurants pour le milieu de vie des citoyens et citoyennes de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties se sont entendues sur un plan d'action annuel des priorités du conseil vis-à-vis la Corporation de développement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bonifiera les sommes annuelles versées à la Corporation de développement par le Fonds des régions et ruralités (FRR) pour permettre à la Corporation d'atteindre les objectifs de ce plan d'action;

Il est proposé par Enzo Marceau

Appuyé par Adrien Beaudoin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille adopte le plan d'action annuelle 2023 mandaté à la Corporation de développement.

ADOPTÉE

2023-02-042

8.3 Dépôt au Fonds région et ruralité (FRR) pour l'accompagnement annuel de la Corporation de développement

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille s'est dotée d'une planification stratégique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se considère privilégiée d'avoir une corporation de développement dynamique et à l'affut de projets soutenant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et la Corporation de développement se sont dotées d'une entente triennale afin de soutenir l'administration municipale dans les projets de développement structurants pour le milieu de vie des citoyens et citoyennes de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties se sont entendues sur un plan d'action annuel des priorités du conseil vis-à-vis la Corporation de développement;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Du Canton de Saint-Camille

CONSIDÉRANT QUE ces sommes couvriront les frais d'honoraires professionnels pour atteindre les objectifs du plan d'action;

*Il est proposé par Enzo Marceau
Appuyé par Martine Lanctôt
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents*

QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille dépose une demande au Fonds des régions et ruralités (FRR) au montant de trente mille dollars (30 000 \$) pour les frais d'honoraires professionnels afin d'atteindre les objectifs des quatre mandats ciblés par le conseil.

ADOPTÉE

2023-02-043

8.4 Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA) – Demande d'un permis de construction sur l'immeuble situé au 75, chemin Pinard, lot 6 078 367

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé sur le lot 6 078 367 au 75 chemin Pinard a été soumise au service d'urbanisme de la municipalité de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT QUE la demande de construction est assujettie au règlement sur les permis et certificats numéro 2002-08;

CONSIDÉRANT QUE la demande de construction est assujettie au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment proposé respecte l'esprit et les critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande de construction est en tout point conforme à la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le comité recommande au conseil municipal d'approuver la demande de permis de construction;

*Il est proposé par Pierre Bellerose
Appuyé par Enzo Marceau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents*

QUE le conseil autorise l'inspecteur en bâtiment et environnement à délivrer ce permis de construction pour l'immeuble situé au 75, chemin Pinard, lors 6 078 367.

ADOPTÉE

2023-02-044

8.5 Plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA) – Demande d'un permis de construction sur l'immeuble situé au 145, 13^e et 14^e Rang, lot 6 396 175

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé sur le lot 6 396 175 au 145, 13^e et 14^e Rang a été soumise au service d'urbanisme de la municipalité de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT QUE la demande de construction est assujettie au règlement sur les permis et certificats numéro 2002-08;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Du Canton de Saint-Camille

CONSIDÉRANT QUE la demande de construction est assujettie au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment proposé respecte l'esprit et les critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande de construction est en tout point conforme à la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le comité recommande au conseil municipal d'approuver la demande de permis de construction;

Il est proposé par Christiane Bonneau

Appuyé par Adrien Beaudoin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil autorise l'inspecteur en bâtiment et environnement à délivrer ce permis de construction pour l'immeuble situé au 145, 13^e et 14^e Rang, lot 6 396 175.

ADOPTÉE

2023-02-045

8.6 Consultants GTE – Soutien au Service d'inspection et d'émission de permis

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a embauché M. Jean-François Rivest comme inspecteur en bâtiment et environnement;

CONSIDÉRANT QU'il est prudent et pertinent d'avoir un accompagnement externe pour certaines interrogations ou interprétation de nos règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a demandé une offre de services à Consultants GTE pour la formation et du soutien administratif;

Il est proposé par Martine Lanctôt

Appuyé par Enzo Marceau

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil accepte l'offre de service de Consultants GTE pour de la formation et du soutien administratif par le biais d'une banque de cent (100) heures.

QUE ces heures soient facturables mensuellement au coût de soixante-dix dollars cinquante cents (70,50 \$) de l'heure, taxes en sus.

QUE la direction générale soit autorisée à signer le contrat avec Consultants GTE.

ADOPTÉE

2023-02-046

8.7 Communauté nourricière – Plan d'action 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est dotée d'un Plan de développement d'une communauté nourricière en 2022;

CONSIDÉRANT QU'il est ressorti plusieurs actions à mettre en place lors des consultations publiques;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Du Canton de Saint-Camille

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action de la communauté nourricière a été proposé aux porteurs des actions figurant dans ce plan et que tous feront leur possible pour réaliser leurs actions prévues;

***Il est proposé par Christiane Bonneau
Appuyé par Adrien Beaudoin
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents***

QUE le conseil municipal adopte le plan d'action 2023 de la communauté nourricière.

ADOPTÉE

2023-02-047

8.8 Projet éolien – MRC des Sources

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec souhaite augmenter la production d'énergie à partir d'une source renouvelable sur le territoire québécois et qu'elle a lancé à cette fin des appels d'offres à l'intention des municipalités et des MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a mis sur pied une offre de services d'accompagnement visant à « soutenir l'ensemble des municipalités et des MRC dans le développement de projets de production d'énergie à partir d'une source renouvelable »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Sources a adopté à la majorité, le 25 janvier dernier, une résolution octroyant à la FQM un mandat de service consistant en un soutien et un accompagnement stratégique, technique et juridique en vue de la mise en place de l'environnement structurel, procédural et technique propice à la participation de la MRC à des projets de production d'énergie éolienne";

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce contrat avec la FQM est la première étape d'un intérêt à de tels projets d'envergure;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de projets de production d'énergie éolienne sur le territoire de la MRC des Sources n'a jamais fait l'objet de discussions préalables au conseil de la MRC avant son intégration au plan d'action annuelle 2023;

CONSIDÉRANT QUE des projets d'envergure telle que la production d'énergie éolienne sur son territoire devraient se faire en considération préalable de leur pertinence, de la nécessité et de l'acceptabilité sociale d'un tel projet;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources contient l'énoncé suivant :

6.2.1. L'ÉNERGIE ÉOLIENNE ET SOLAIRE

... Toutefois, compte tenu de leur forme, de leur taille et de leur nombre, les éoliennes et les panneaux solaires sont de nature à engendrer des impacts et des contraintes dans le milieu où elles s'implantent. L'impact sur les paysages ainsi que les distances séparant les habitations et les agglomérations, en ce qui a trait aux nuisances visuelles et sonores, doivent donc être pris en compte dans l'installation d'un parc d'éoliennes ou d'énergie solaire.

La MRC des Sources a un potentiel éolien généralement faible...



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Du Canton de Saint-Camille**

CONSIDÉRANT l'énoncé de vision de l'Agenda 21 de la MRC des Sources suivant :

*En 2025, la MRC des Sources est une région caractérisée par une population fière qui se renouvelle grâce à l'attractivité de son territoire. Les résidents la choisissent pour sa **qualité de vie** et ses opportunités d'affaires et d'emploi. L'autonomie collective reflète le pouvoir d'agir des individus qui y habitent. Le développement d'un pôle de compétitivité technologique, la saine gestion de l'eau et **la protection des différents paysages** ainsi que l'emphase mise sur la formation continue sont les assises de son développement durable.*

CONSIDÉRANT QUE l'Agenda 21 des Sources énonce comme condition de succès de sa mise en œuvre cinq composantes au sein desquelles figurent au premier chef la gouvernance partagée, la participation active et la transversalité, principes où les citoyens occupent un rôle central;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a tenu plusieurs consultations publiques dans l'élaboration de sa planification stratégique 2020 – 2030;

CONSIDÉRANT QUE la planification stratégique de la Municipalité a les objectifs suivants :

1.4.4 Mieux connaître et valoriser les paysages importants du territoire

2.4.3 Mettre en valeur les paysages villageois et agroforestiers

CONSIDÉRANT la précipitation et le manque de transparence entourant l'octroi du mandat préalablement mentionné à la FQM, lesquels dérogent à la saine gouvernance de notre territoire et à l'esprit de coopération prévalant généralement au conseil des élu.e.s de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il ne s'est écoulé qu'une semaine entre le dépôt des documents et la prise de décision d'un tel projet d'entente;

CONSIDÉRANT QUE les MRC sont au service des municipalités et que celles-ci doivent travailler de pair afin de bien coordonner le développement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE dans la mise en œuvre de l'Agenda 21, un projet présentant de telles implications à long terme doit être explicitement inscrit dans une démarche de plus grande envergure en matière d'analyse et de consultation;

Il est proposé par Christiane Beaudoin

Appuyé par Martine Lanctôt

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille demande à la MRC des Sources de fournir un échéancier de travaux de cette entente avec la FQM ainsi que les coûts reliés à cette entente.

QUE les membres du conseil de Saint-Camille mentionnent à la MRC des Sources que des étapes préalables au projet auraient été nécessaires, tels que le dépôt d'un échéancier de travaux de cette entente et un plan complet de consultation et de communication à la population.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Du Canton de Saint-Camille

QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille demande à la MRC des Sources de fournir un plan complet de communication et de consultation envers la population du territoire.

QUE la Municipalité du canton de Saint-Camille demande à la MRC des Sources d'être proactive dans l'adhésion des municipalités lors de tels projets d'envergure.

ADOPTÉE

9 **LOISIRS ET CULTURE – AUCUN SUJET**

10 **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Aucun citoyen présent.

11 **CORRESPONDANCE**

11.1 **Copie de la correspondance**

La direction générale remet une copie de la correspondance aux élus.es.

12 **VARIA**

2023-02-048

13 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

*Il est proposé par Adrien Beaudoin
Et appuyer Enzo Marceau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents*

QUE la présente séance soit levée à 19 h 15.

ADOPTÉE

Philippe Pagé
Maire

Julie Vaillancourt
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Philippe Pagé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Philippe Pagé
Maire